

Accusé de réception
Département des
Hauts-de-Seine
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/09/2024
Publication : 16/09/2024

Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture
16 JUIL. 2024
DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 10 JUILLET 2024

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 10 JUILLET, À , LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 1 JUILLET 2024, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, Mme CORREA, M. TABIT, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY, Mme PASSERON.

Excusés représentés:

Mme HALIPRÉ (pouvoir à M. MORIN), M. RUFFAT (pouvoir à M. RAKOTOANOSY), M. PASADAS (pouvoir à M. GABRIEL), Mme CHANCERELLE (pouvoir à Mme THIERRY), Mme DE POIX (pouvoir à Mme PAPONNAUD), M. PERRIN (pouvoir à M. TABIT), M. TEMGHARI (pouvoir à M. GUINÉE), Mme DE LA SERRE (pouvoir à Mme DEMBLON-POLLET), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON), Mme BERNARD (pouvoir à M. JEANMAIRE).

Absents:

Mme JAMBON, Mme JOLY.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 146 - Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs.

Le Maire explique la nécessité d'organiser ses obligations et ses déplacements depuis son élection en qualité de Président du syndicat mixte Seine-Grands-Lacs.

Il rappelle qu'en sa qualité de Maire, il utilise les services d'un chauffeur, agent territorial au sein de la Ville de Rueil-Malmaison.

Dans ce contexte et afin de formaliser la répartition du temps de travail de cet agent entre la Ville et l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine-Grands-Lacs, le Maire propose une mise à disposition partielle dudit conducteur au syndicat Seine Grands Lacs.

Il précise que cette mise à disposition représente une quotité de 20% du temps de travail et que la Ville conserve la qualité et la responsabilité de l'employeur de cet agent.

En contrepartie, l'EPTB Seine-Grands-Lacs rembourse à la Ville de Rueil-Malmaison les dépenses engagées pour assurer cette mise à disposition selon les termes et conditions prévus par la convention.

L'EPTB rembourse également les frais de péage à l'euro et les frais kilométriques selon le barème fixé par le DGFIP applicable aux voitures.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de cette convention de mise à disposition partielle dudit chauffeur.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis du comité technique ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 3 juillet 2024 ;

APPROUVE les termes de la convention renouvelant la mise à disposition partielle d'un agent entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'EPTB Seine Grands Lacs.

PRECISE que les missions et quotité de temps de travail figurent dans la convention.

INDIQUE que l'EPTB Seine Grands Lacs rembourser à la Ville la rémunération de l'agent selon la quotité de sa mise à disposition ainsi que les frais de péage et les frais kilométriques.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer cette convention, ainsi que l'ensemble des actes y afférents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 16 juillet 2024.